



DÉLIBÉRATION N° 2019.00121/2019 du 06 décembre 2019
Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement en faveur des instituteurs et institutrices de la commune de Huahine pour l'année 2018

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme PAU EPSE ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1132/DIE/BFC du 04 décembre 2018, portant reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 25 597 XFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement, IRL, à verser à certaines catégories d'instituteurs (dotation spéciale instituteurs) ;
- Vu** la liste des ayants droits de la commune de Huahine pour la rentrée scolaire août 2017 à juillet 2018 ;
- Vu** la lettre n° HC/77279/DIE/BFC du 14 novembre 2019, présentant pour l'année scolaire 2018 - 2019, la liste des ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la commune de Huahine;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la commune de Huahine mentionnés ci-dessous, au titre de l'année 2018.

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser pour charge de famille (25%)		TOTAL
CADOUSTEAU	David	6 399 frs	12 mois	76 788 frs

Article 2 : Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction des Interventions de l'Etat (DIE) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2018 à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (25 597) francs CFP.

- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-huit (76 788) francs CFP pour l'année 2017, sont imputables à l'article 6556 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è adjoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoir

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
